

Délibération de Conseil Municipal en date du 5 juin 2019

Choix de l'entreprise pour la rénovation de la station d'épuration

Le maire fait état des résultats de l'appel d'offre et de l'analyse faite, par le cabinet d'étude Safrège, aux commissions "appel d'offres" et "des travaux". Seulement 2 entreprises ont répondu : Epur Ouest (56) et Merlin TP (45). Après échanges, le conseil suit l'avis des 2 commissions et retient l'entreprise Merlin TP de Pannes pour un montant de 347 691.10 € HT (pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre était 363 443 € HT). Les travaux pourraient commencer en septembre / octobre 2019. Le projet retenu est consultable à la mairie.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Pour financer la rénovation de la station d'épuration, le maire rappelle qu'une demande de subvention a été transmise à l'État dans le cadre du programme DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Le conseil sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux maximum. L'autofinancement restant sera assuré par un emprunt.

Délibération de Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019

Réhabilitation de la station d'épuration.

L'entreprise Merlin devrait commencer les travaux fin septembre / début octobre 2019.

Dépenses : (travaux, maîtrise d'œuvre, SPS, publications ..) : 368 748 €. HT.

Financement : subventions accordées (Etat - DSIL 48 586 €, Agence de l'Eau 147 499 € et avance à taux zéro 73 749). Autofinancement (27%) 98 913 € (emprunt 20 ans).

Délibération de Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019

Emprunts pour la réhabilitation de la station d'épuration (STEP)

Le maire informe le conseil que les travaux de la réhabilitation de la STEP ont commencé lundi 18 novembre. Pour financer le reste à charge de la commune (voir compte rendu 8 octobre 2019), le conseil décide de faire un emprunt à long terme de 120 000 € sur 20 ans à échéance fixe trimestrielle. Après avoir étudié 4 propositions, il retient l'offre du Crédit Agricole au taux de 0.64 % et 96 € de frais de dossiers.

Pour financer les avances de trésorerie liées au paiement de la TVA et en attendant les versements des subventions, le conseil décide de contracter un prêt court terme d'un an à taux fixe (0.22 %) de 200 000 €. Les débloques et remboursement de ce prêt se feront en fonction des besoins de la commune.